

S O S L H 458/9

9263-3

(1944-41,43)

Traité avec le Ministère des Finances pour la

V. D. 9260 : Suppression des fac. de
circulation accordées aux Administra-
tions publiques (à dater du 1.7.46)

Traité avec le Ministère des Finances pour la délivrance
de facilités de circulation à la Régie des Contributions Directes

	C.D.	5. 3.40	33	X
	C.D.	12. 3.40	26	VII
Dépêche du M.F. au M.T.P.	(s) C.A.	13. 3.40	11	IIbis
		24.12.40		
	(s) C.A.	14. 5.41	18	VI
	C.A.	17.12.41	36	IX
Lettre SNCF au M. Fin.	C.A.	3. 2.43	9	VII
		17. 8.43		

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration Paris, le 17 août 1943

94-h-n°10

94 n° 4.200

C O P I E

Monsieur le Ministre,

Le projet de 2ème avenant au traité du 20 décembre 1941 pour la délivrance de facilités de circulation à la Direction Générale des Contributions Directes vient de recevoir votre approbation et celle de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications.

J'ai l'honneur de vous soumettre trois exemplaires de ce projet en vous priant de bien vouloir les dater, les revêtir de votre signature et me retourner ces trois exemplaires ainsi complétés pour me permettre de les faire enregistrer.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration

Signé : FOURNIER.

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à
l'Economie Nationale et aux Finances.

QUESTION VII - Avenant au traité relatif à la délivrance de
facilités de circulation au Ministère des Finances (Direction
Générale des Contributions Directes).

P.V.(1.4)

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Conseil approuve l'avenant qui a pour objet d'adapter les dispositions du traité en vigueur aux modifications qui ont été apportées à l'organisation du Service des Contributions Directes.

Sténor(p.

M. LE PRESIDENT. - La délivrance de ces facilités de circulation est actuellement régie par un traité en date du 10 décembre 1941 et un avenant du 18 avril 1942 passés dans le cadre des dispositions de l'article 29 du Cahier des Charges. Je ne mets pas le principe en cause, car ce serait soulever toute la question de la délivrance de cartes de circulation aux Administrations Publiques. Je me bornerai à préciser les modifications qui font l'objet de cet avenant.

En premier lieu, on porterait de 14 à 20 le nombre des cartes à parcours général en attribuant, d'une part, 3 cartes nominatives au 4ème administrateur, au Chef du Service du Cadastre et au 3ème Inspecteur ^{Principal} ~~xxxxxxx~~ du Service d'Inspection des Directions Départementales et, d'autre part, 3 cartes impersonnelles supplémentaires aux Directions des Vérifications Nationales et de la Documentation Economique.

En second lieu, on porterait de 462 à 520 le nombre des cartes départementales d'inspecteurs et contrôleurs principaux et de 15 à 60 le nombre de celles des contrôleurs régionaux. Par contre, on ramènerait de 1160 à 1000 le nombre des cartes à faible parcours d'inspecteurs, contrôleurs principaux et contrôleurs. En

définitive, les cartes à parcours général seraient augmentées de 6 unités, par contre, les cartes à parcours limité réduites de 57 unités.

C'est la conséquence d'une augmentation des effectifs de la Direction Générale des Contributions Directes qui n'a pu, naturellement, échapper à ce gonflement général de tous les services publics qu'en constate à l'heure actuelle.

annuel
Le supplément/de recettes sera de 505.000 fr.

Le Conseil approuve l'avenant.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 3 février 1943

VII - Avenant au traité relatif à la délivrance
de facilités de circulation au Ministère
des Finances (Direction Générale des Con-
tributions Directes).-

Pb.

enq

25 janvier 1943

N O T E

pour Messieurs les Membres du Conseil d'Administration

au sujet (d'un Projet de 2ème Avenant au Traité du 20
(décembre 1941 avec le Ministère des Finances
(pour la délivrance de facilités de circulation
(à la Direction Générale des Contributions
(Directes.

Aux termes des Conventions en vigueur avec le Ministère des Finances (Traité du 20 décembre 1941 et Avenant du 28 avril 1942), la Direction Générale des Contributions Directes dispose des cartes suivantes :

1° - 14 cartes à parcours général dont 8 nominatives:

- Directeur Général,
- Trois Administrateurs,
- Chef du Personnel,
- Représentant du Directeur Général à Vichy,
- Deux Inspecteurs principaux chargés du Service d'Inspection des Directions départementales,

et 6 impersonnelles :

- Service des Recherches et vérifications de Comptabilité (Direction des Enquêtes et Vérifications Nationales, Direction des Enquêtes régionales et de la Documentation économique).

2° - 1.724 cartes à parcours limités, toutes nominatives, ainsi réparties :

- Directeurs régionaux et départementaux, 87 cartes valables dans la Région économique ou le département,
 - Inspecteurs et Contrôleurs principaux, 462 cartes valables dans le Département,
-

- Contrôleurs régionaux, 15 cartes valables dans la Région,
- Inspecteurs, Contrôleurs principaux et Contrôleurs 1.160 cartes valables dans la circonscription de service (30 km en moyenne).

Il est prévu en outre que ces membres pourront être augmentés de 8% dans chaque catégorie sans avoir besoin de recourir à un avenant.

Le Directeur Général des Contributions Directes nous expose que ces textes ne correspondent plus à la situation nouvelle de son Service qui résulte des modifications ci-après :

1° - réorganisation de l'Administration Centrale et création d'un 4ème poste d'Administrateur,

2° - Création d'une Direction du Cadastre dont le Chef est appelé à se déplacer fréquemment sur tout le Territoire,

3° - Affectation d'un troisième Inspecteur principal à la Mission de liaison, d'Information et de Contrôle, chargée de l'Inspection des Directions Départementales,

4° - Augmentation des effectifs des Directions à compétence nationale (Vérifications Nationales et Documentation Economique) qui ont triplé depuis un an,

5° - Réorganisation des Services Régionaux et départementaux se traduisant par une diminution du nombre des circonscriptions de contrôle, mais avec accroissement de leur compétence territoriale; le renforcement du Service des Vérifications de Comptabilités à l'aide des agents rendus ainsi disponibles; la création de postes d'Inspecteurs principaux; Chefs de brigades régionales de Vérifications de Comptabilités chargés d'encadrer les vérificateurs d'une région ou de certains départements de la région.

Ces réformes entraînent des modifications correspondantes dans le nombre et la consistance des cartes nécessaires au Service et le Directeur Général des Contributions Directes nous demande un nouvel Avenant en vue :

1° - De porter de 14 à 20 le nombre des cartes à parcours général par l'attribution de 3 cartes nominatives au 4ème Administrateur, au Chef du Service du Cadastre, au 3ème Inspecteur principal du Service d'Inspection des Directions Départementales, et 3 cartes Impersonnelles supplémentaires aux Directions des Vérifications Nationales et de la Documentation économique;

2° - De porter de 462 à 520 le nombre des cartes départementales d'Inspecteurs et contrôleurs principaux, et de 15 à 60 le nombre de celles des Contrôleurs Régionaux, dont les parcours seraient toutefois pour quelques unes d'entre elles limités à certains départements de la Région seulement;

.....

3° - De ramener de 1.160 à 1.000 le nombre des cartes à faible parcours d'Inspecteurs, Contrôleurs principaux et Contrôleurs en les rendant valables sur un parcours moyen de 40 km au lieu de 30.

En définitive, les cartes à parcours général seraient augmentées de 6 unités, mais les cartes à parcours limités seraient par contre réduites de 57 unités.

Ces modifications seraient de nature à satisfaire aux nécessités présentes, mais l'Administration estime que pour faire face aux besoins à prévoir dans la suite, il faudrait porter de 8 à 15% la marge dans laquelle le nombre des cartes pourrait être augmenté sans avenant nouveau.

En raison des justifications fournies, nous proposons de donner satisfaction à la demande qui nous est présentée, sauf toutefois en ce qui concerne les cartes Impersonnelles dont nous avons déjà pris pour règle de ne pas augmenter le nombre, et la marge d'augmentation qui, au pourcentage actuel de 8% calculé sur un nombre important de cartes, nous paraît suffisante pour assurer les besoins supplémentaires éventuels de l'Administration.

Sur ces bases, la nouvelle Convention se traduirait par un supplément annuel de recettes de 806.000 fr environ.

J'ai l'honneur de prier Messieurs les Membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le projet d'Avenant ci-joint au Traité du 29 décembre 1941 avec le Ministère des Finances.

Le Directeur Général,

LE BESNERAIS.

2ème Avenant au Traité conclu le 20 décembre 1941
entre le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances
et la S.N.C.F. pour la délivrance de facilités de circulation

IL A ETE CONVENU ENTRE :

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux
Finances, stipulant au nom de l'Etat,

d'une part,

et la Société Nationale des Chemins de fer français repré-
sentée par MM. FOURNIER, Président du Conseil d'Administration, et
GRIMPRET, Vice-Président du Conseil d'Administration,

d'autre part,

que l'Avenant du 28 avril 1942 au Traité signé le 20 décembre 1941
pour la délivrance de facilités de circulation à divers fonctionnai-
res du Ministère des Finances, serait modifié et complété comme suit
en ce qui concerne l'Administration des Contributions Directes.

Article 1er

Les deux premiers paragraphes de l'article 1er, maintenus
sans changement.

.....
.....
Elle délivrera en outre, pour les besoins de l'Administra-
tion des Contributions Directes :

A - Sur la totalité de son Réseau, des cartes nominatives

- Au Directeur Général, aux 4 Administrateurs, au Chef du
Personnel, au Représentant du Directeur Général à Vichy, au Chef
du Service du Cadastre, ainsi qu'aux trois Inspecteurs principaux
chargés du Service d'Inspection des Directions Départementales.

des cartes impersonnelles, dans la limite de six en
1ère classe au personnel du Service des Recherches et Vérifications
de Comptabilité (Direction des Enquêtes et Vérifications Nationa-
les, et Direction des Enquêtes régionales et de la Documentation
économique).

B - Sur des parcours limités

- Aux Directeurs régionaux des cartes nominatives valables
en 1ère classe dans leur circonscription de Service (Région avec
accès à Paris).

.....

- Aux Directeurs départementaux, des cartes semblables valables dans le département avec accès au Chef-lieu Régional.

- Aux Inspecteurs principaux, Inspecteurs et Contrôleurs, dans la limite de 520, des cartes nominatives valables dans leur circonscription de Service (département) à raison de 160 en 1ère classe et 130 en 2ème classe.

- Aux Contrôleurs Régionaux et aux Inspecteurs Principaux, Chefs de Brigades régionales, dans la limite de 60, des cartes nominatives valables en 1ère classe dans la Région économique, ou dans un ou plusieurs départements de la Région.

- Aux Inspecteurs, Contrôleurs principaux et Contrôleurs, dans la limite de 1.000, des cartes nominatives valables dans leur circonscription de Service (40 km en moyenne) à raison de 130 en 1ère classe et 870 en 2ème classe.

Le reste de l'article 1er de l'Avenant du 28 avril 1942 est maintenu sans changement.

Les articles 2, 3 et 4 du Traité du 20 décembre 1941, maintenus sans changement dans l'Avenant du 28 avril 1942, sont également maintenus dans le présent Avenant.

Article 2

La présente Convention expirera le 31 décembre 1943. Elle sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction, chacune des parties contractantes se réservant le droit de la faire cesser au 31 décembre d'une année quelconque en prévenant l'autre trois mois à l'avance.

Elle sera établie sur papier non timbré et enregistré gratis (article 1er du décret du 13 octobre 1939).

Fait en triple exemplaire à Paris, le

Le Ministre Secrétaire d'Etat à
l'Economie Nationale et aux
Finances,

Pour la S.N.C.F.

Le Président du Conseil d'Administration

Le Vice-Président du
Conseil d'Administration,

QUESTION IX - Avenant au traité relatif à la délivrance
de facilités de circulation au Ministère des Finances.

P.V. (p.10)

Le Conseil donne son accord à un projet d'avenant au traité précédemment approuvé, concernant la délivrance de facilités de circulation à divers personnels du Secrétariat d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances.

L'avenant a pour objet de tenir compte de modifications intervenues dans l'organisation et la répartition des attributions des Services de la Direction Générale des Contributions Directes et de la Direction Générale de l'Enregistrement.

Sténo (p.36)

M. LE PRESIDENT. - Il s'agit d'apporter certains aménagements à ce traité en l'adaptant aux modifications intervenues dans l'organisation des Services, notamment à la suite de l'institution des Régions économiques. C'est ainsi que nous sommes amenés à donner des cartes régionales à 18 directeurs départementaux et des cartes d'accès au chef-lieu de la Région à 60 directeurs départementaux.

D'autre part, une nouvelle répartition des cartes par classes de voitures est envisagée pour tenir compte de la transformation d'emplois d'Inspecteurs de l'Enregistrement en emplois d'Inspecteurs principaux.

Enfin, une carte serait prévue en faveur de M. LEROY-BEAULIEU, qui, en fait, en dispose déjà d'une depuis le 1er janvier 1941. Cette délivrance a paru justifiée en raison de son titre de Directeur des Accords Commerciaux.

Il n'y a aucune modification de fond par rapport au traité antérieur, mais une simple adaptation à la situation actuelle.

Le Conseil approuve l'avenant qui lui est soumis.

SOCIETE NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS

6 décembre 1941

Projet d'avenant au Traité réglant la
délivrance de facilités de circulation au Ministère
des Finances

Le Conseil d'Administration a approuvé le 14 mai dernier un projet de traité avec M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances pour la délivrance de facilités de circulation à certains personnels de ce Département, projet actuellement soumis à l'Autorité Supérieure conformément à l'art. 29 du Cahier des Charges de la S.N.C.F.

Indépendamment d'une carte Impersonnelle à parcours général pour le Cabinet du Ministre, ce texte prévoit la délivrance :

1° - Aux Contributions Directes de 14 cartes à parcours général dont 8 Impersonnelles, 1715 cartes à parcours limités et 560 permis.

2° - A l'Enregistrement, de cinq cartes nominatives à parcours général, 1127 cartes à parcours limités et 190 permis.

L'institution de Régions économiques s'est traduite par l'extension des attributions de certains fonctionnaires qui devront être munis de cartes à parcours plus étendus que par le passé.

En outre, une loi du 19 octobre 1941 a prévu la transformation de 114 emplois d'Inspecteurs de l'Enregistrement en emplois d'Inspecteurs principaux, par moitié en 1942 et le surplus en 1943, ce qui, sans entraîner une augmentation du nombre des cartes, se traduira simplement par une modification de la répartition des cartes par classes de voitures.

D'autre part, en ce qui concerne les Contributions Directes, un nouveau Service d'Inspection des Directions départementales vient d'être constitué sous la direction du Chef du Personnel, avec deux Inspecteurs principaux opérant sur l'ensemble du territoire.

.....

Pour tenir compte de ces modifications et créations, l'Administration nous demande un avenant au projet de traité en cours, dont les conséquences seraient les suivantes :

1° - Pour la Direction Générale des Contributions Directes

A - Attribution de deux cartes nominatives de 1ère classe à parcours général pour les 2 Inspecteurs principaux chargés du Service d'Inspection des Directions Départementales. Il n'en résulterait pas une augmentation du nombre des cartes de ce Service, car on renoncerait en échange, à deux des huit cartes Impersonnelles à parcours général prévues par le traité en cours pour le Service des Recherches et Vérifications de comptabilité. Cet échange se traduirait par une diminution dans le prix des deux cartes de - 2.216 fr.

B - Dix-huit Directeurs départementaux, actuellement titulaires de cartes valables dans le département, et devenus Directeurs régionaux, recevraient des cartes valables dans la région avec accès à Paris.

Leurs cartes, au lieu d'être décomptées pour 250 km, parcours forfaitaires prévu dans le projet de traité primitif, le seraient dorénavant pour 1, 2, 3 ou 4 zones, suivant l'étendue de la région et l'éloignement de Paris.

D'où une augmentation de recettes pour la S.N.C.F.
de + 97.274 fr.
compte tenu, tant des nouveaux tarifs que de la réduction de 30 % admise par le projet primitif pour les cartes nominatives.

C - Les soixante autres Directeurs départementaux, actuellement titulaires de la carte départementale auront besoin de se rendre fréquemment au Chef-lieu de la région et leurs cartes seront décomptées sur un forfait de 400 au lieu de 200 kilomètres, d'où une augmentation de recettes pour la S.N.C.F. de + 151.200 fr.

Cette double mesure permettrait de réduire de 400 à 200 le nombre des permis prévus pour les Conférences interdépartementales et les séances des Conseils de Préfecture, d'où une diminution de - 13.920 fr.

2° - Pour la Direction Générale de l'Enregistrement

A - Attribution, comme pour les Contributions Directes, de cartes Régionales à 18 Directeurs départementaux devenus Directeurs régionaux, et de cartes avec accès au siège de la Région à 68 Directeurs départementaux; se traduisant par une augmentation de recettes de + 97.274 fr
pour les premiers, et de + 137.080 fr
pour les autres.

.....

B - Attributions, par paliers successifs, de 350 cartes départementales au lieu de 236, à des Inspecteurs et Inspecteurs principaux, ce maximum ne devant être atteint que dans le courant de 1943,

d'où une augmentation finale de recettes de + 812.778 fr.

C - Attribution de 609 cartes de 2ème classe (nombre inchangé) à des fonctionnaires de même grade, ce chiffre devant être diminué corrélativement à la transformation d'emplois d'Inspecteurs en emplois d'Inspecteurs principaux, et réduit à 495 en 1944, de sorte qu'à cette époque le nombre de cartes d'Inspecteurs principaux ($350 + 495 = 845$) devra être ramené au niveau actuel ($236 + 609 = 845$);

d'où un supplément de recettes de + 347.739 fr appelé à diminuer progressivement et à disparaître en 1944.

L'avenant à intervenir pourrait enfin contenir la carte délivrée au début de la présente année à M. LEROY-BEAULIEU, Directeur des accords commerciaux, conformément à l'accord donné à ce sujet par M.M. le Ministre des Finances et le Secrétaire d'Etat aux Communications. Cette carte se traduirait, compte tenu d'une réduction de 30 % comme les autres cartes nominatives du Traité, par une recette pour la S.N.C.F. de 17.145 fr.

Au total, le supplément de recettes annuel pour la S.N.C.F. serait de 1.644.354 fr.

Je prie Messieurs les Membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le projet d'Avenant ci-joint au Traité avec le Ministère des Finances.

Le Directeur Général,

LE BESNERAIS.

AVENANT AU TRAITE CONCLU LE

ENTRE le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances,
et la S.N.C.F. pour la délivrance de facilités de circulation

IL A ETE CONVENU ENTRE :

le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances stipulant au nom de l'Etat, d'une part,

et la Société Nationale des Chemins de fer français représentée par M.M. FOURNIER, Président du Conseil d'Administration et GRIMPRET, Vice-Président du Conseil d'Administration, d'autre part,

que le traité signé le _____ pour la délivrance de facilités de circulation à divers fonctionnaires du Ministère des Finances, serait modifié et complété comme suit :

ARTICLE 1^{er}

La Société Nationale des Chemins de fer français délivrera :

1°- une carte impersonnelle en 1^{ère} classe pour "un membre du Cabinet du Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances" valable sur la totalité de son Réseau,

2°- une carte nominative, valable également sur la totalité de son Réseau et en 1^{ère} classe, au Directeur des Accords Commerciaux.

Elle délivrera en outre, dans les limites maxima ci-après indiquées, les cartes de circulation suivantes :

I - Pour les besoins de l'Administration des Contributions Directes

A - Sur la totalité de son Réseau

- au Directeur Général, aux trois Administrateurs, au Chef du Personnel, au Représentant du Directeur Général à Vichy, ainsi qu'aux deux Inspecteurs principaux chargés du Service d'Inspection des Directions départementales (cartes nominatives).

- au personnel du Service des Recherches et Vérifications de Comptabilité (Direction des Enquêtes et Vérifications Nationales et Direction des Enquêtes régionales et de la documentation économique), dans la limite de SIX, des cartes impersonnelles en 1^{ère} classe.

.....

B - Sur des parcours limités.

- Aux Directeurs régionaux, des cartes nominatives valables en 1ère classe dans leur circonscription de service (Région avec accès à Paris).

- aux Directeurs départementaux, des cartes semblables valables dans le Département avec accès au Chef-lieu régional.

- aux Inspecteurs et Contrôleurs principaux, dans la limite de 462, des cartes nominatives valables dans leur circonscription de Service (département), à raison de 362 en 1ère classe et 100 en 2ème classe.

- aux Contrôleurs régionaux dans la limite de 15, des cartes nominatives valables en 1ère classe dans la Région Economique.

- aux Inspecteurs, Contrôleurs principaux et Contrôleurs, dans la limite de 1160, des cartes nominatives valables dans leur circonscription de Service (30 km en moyenne) à raison de 130 en 1ère classe et 1.030 en 2ème classe.

Des permis de circulation de Service pour un voyage aller et retour en 1ère classe seront délivrés :

- aux Directeurs dans la limite annuelle de 160 pour se rendre du siège de leur Direction à l'Administration Centrale.

- aux Directeurs et Inspecteurs, dans la limite annuelle de 200, pour se rendre du siège de la Direction aux sièges du Conseil de Préfecture ou de la Conférence Interdépartementale du Service de la Révision des Evaluations foncières.

II - Pour les besoins de l'Administration de l'Enregistrement

A - Sur la totalité de son Réseau

- Au Directeur Général et aux quatre Administrateurs.

B - Sur des parcours limités

- Aux Directeurs régionaux des cartes nominatives valables en 1ère classe dans leur circonscription de service (Région avec accès à Paris).

- Aux Directeurs départementaux des cartes semblables valables dans le département avec accès au Chef-lieu régional.

- Aux Inspecteurs principaux et Inspecteurs, des cartes valables dans leur circonscription de service (département)

dans la limite de 350 en 1ère classe et 609 en 2ème classe, ce dernier chiffre devant diminuer corrélativement à la transformation d'emplois d'Inspecteurs en emplois d'Inspecteurs principaux, et être ramené à 495 en 1944.

- Aux Contrôleurs principaux et Contrôleurs, dans la limite de 200 en 2ème classe des cartes valables dans leur circonscription de service, à raison de 100 cartes départementales et 100 cartes d'arrondissement, le nombre des cartes d'arrondissement pouvant être augmenté dans la mesure où sera diminué celui des cartes départementales.

Des permis de circulation de service pour un voyage aller et retour en 1ère classe seront délivrés aux Directeurs, dans la limite annuelle globale de 190, pour se rendre du siège de leur Direction à l'Administration Centrale, et au Chef du Personnel pour se rendre dans les départements.

Les articles 2, 3 et 4 sont maintenus sans changement.

ARTICLE 5

Le présent avenant expirera le 31 décembre 1942. Il sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction, chacune des parties contractantes se réservant le droit de le faire cesser au 31 décembre d'une année quelconque en prévenant l'autre trois mois à l'avance.

ARTICLE 6

Le présent avenant sera établi sur papier non timbré et enregistré gratis (art. 1er du décret du 13 octobre 1939).

Fait en triple exemplaire à Paris le

Le Ministre Secrétaire d'Etat
à l'Economie Nationale et
aux Finances

Pour la S.N.C.F.

Le Président du Conseil
d'Administration,

Le Vice-Président du
Conseil d'Administration,

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

— • — • — • — • — • — • — • — • — • — • — • — • —

Conseil d'Administration

— 0 — 0 — 0 — 0 — 0 — 0 — 0 —

Séance du 17 décembre 1941

— • — • — • — • —

IX - Avenant au traité relatif à la délivrance
de facilités de circulation au Ministère
des Finances.

acrypta

M. Closset

mettre à l'acte du 1er juil des
prochain Conseil

GF

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

I. - Le traité approuvé par le Comité le 14 mai est compris au nombre de ceux que le S.E. aux Finances - hors Am a recommandé d'envoyer avec un accord - selon modifications - ainsi qu'un celui des S.E. aux Finances.

II. - Les présentes propositions sont conformes à la décision que nos amis ont prise à la suite de la note que le Quatrième nous avait remise le 21 nov.

Conclusions Directes -

Il s'agit en l'occurrence de la mise au point du régime actuel et de son adaptation au nouveau cadre régional.

C'est la proposition que nous avions été pressentir.

Enregistrement -

Comme nos amis l'ont décidé, seuls ont été évacués les documents suivants :

- le projet de régime actuel au nouveau cadre régional ;

- aux passages des inspecteurs principaux en 1^{re} classe, le double total des cartes 1^{re} et 2^{de} classes restant en charge.

Les nouvelles cartes demandées pour le contrôle

n'ont pas été repris.

L'attaché comprenait la carte de la Guyane
Bacilien.

Les colons, il convient de signaler que,
postérieurement aux propositions de la Réunion du
14 nov., l'Adm. de l'Eurogénéral a demandé
deux nouvelles cartes pour :

- la carte du Lézard
- la reproduction de cette Adm. à Nelly.

L'Adm. de l'Eurogénéral a droit de bénéficier
d'un usage de cartes pour des usages de fonctionnaires
correspondants.

En résumé ont été ~~repris~~ les cartes

III. - L'Adm. de l'Eurogénéral, à l'occasion
officielle de ce qui sera l'acceptation par d'un
re de l'acceptation de la demande pour la carte de la
pas l'assistance

10. XII. 41

Cloner

21 NOV. 1941

1ère Division

Sa

94 - 1 - N° 13

RÉFÉRENCE À RAPPELER :

94 N° 3.016

NOTES POUR MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Le Conseil d'Administration a approuvé le 14 Mai dernier un projet de traité avec M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances pour la délivrance de facilités de circulation à certains personnels de ce Département, projet actuellement soumis à l'autorité Supérieure conformément à l'art. 29 du Cahier des Charges de la S.N.C.F.

Indépendamment d'une carte Impersonnelle à parcours général pour le Cabinet du Ministre, ce texte prévoit la délivrance :

1° - Aux Contributions Directes de 14 cartes à parcours général dont 8 Impersonnelles, 1715 cartes à parcours limités et 560 permis.

2° - A l'Enregistrement, de cinq cartes nominatives à parcours général, 1127 cartes à parcours limités et 190 permis.

L'institution de Régions économiques s'est traduite par l'extension des attributions de certains fonctionnaires qui devront être munis de cartes à parcours plus étendus que par le passé.

En outre, la loi de Finances du 23 Juin 1941 a autorisé la création immédiate de 150 postes de Contrôleurs de l'Enregistrement, auxquels s'ajouteront 300 autres Contrôleurs à créer en deux étapes à raison de 150 en 1942 et 150 en 1943, en exécution d'une loi du 19 Octobre 1941.

Les Contrôleurs de l'Enregistrement opéreront par moitié dans le département et par moitié dans l'arrondissement, le nombre des uns pouvant être augmenté dans la mesure où le nombre des autres sera diminué.

La même loi du 19 Octobre 1941 a prévu la transformation de 114 emplois d'Inspecteurs de l'Enregistrement en emplois d'Inspecteurs principaux, par moitié en 1942 et le surplus en 1943, ce qui, sans entraîner une augmentation du nombre des cartes, se traduira simplement par une modification de la répartition des cartes par classes de voitures.

D'autre part :

1° - en ce qui concerne l'Enregistrement, une loi du 19 Mars 1940 a créé à Paris un Service Central des Ventes du Mobilier de l'Etat, chargé de l'aliénation des objets mobiliers dépendant du Domaine privé et notamment des stocks de l'armée et des épaves abandonnées en Mai et Juin 1940. Le Directeur de ce Service a compétence sur toute l'étendue du territoire et est astreint à de très fréquents déplacements pour surveiller la réalisation des biens à vendre.

2° - en ce qui concerne les Contributions Directes, un nouveau Service d'Inspection des Directions départementales vient d'être constitué sous la direction du Chef du Personnel, avec deux Inspecteurs principaux opérant sur l'ensemble du territoire.

Pour tenir compte de ces modifications et créations, l'Administration nous demande un avenant au projet de traité en cours, dont les conséquences seraient les suivantes :

1° - Pour la Direction Générale des Contributions Directes

A - Attribution de deux cartes nominatives de 1ère classe à parcours général pour les 2 Inspecteurs principaux chargés du Service d'Inspection des Directions départementales. Il n'en résulterait pas une augmentation du nombre des cartes de ce Service, car on renoncerait en échange, à deux des huit cartes Impersonnelles à parcours général prévues par le traité en cours pour le Service des Recherches et Vérifications de comptabilité. Cet échange se traduirait par une diminution dans le prix des deux cartes de - 2.216 Frs.

B - Dix-huit Directeurs départementaux, actuellement titulaires de cartes valables dans le département, et devenus Directeurs régionaux, recevraient des cartes valables dans la région avec accès à Paris.

Leurs cartes, au lieu d'être décomptées pour 250 Kms, parcours forfaitaire prévu dans le projet de traité primitif, le seraient dorénavant pour 1, 2, 3 ou 4 zones, suivant l'étendue de la région et l'éloignement de Paris.

D'où une augmentation de recettes pour la S.N.C.F. de + 27.274 Frs
compte tenu, tant des nouveaux tarifs que de la réduction de 50 p. admise par le projet primitif pour les cartes nominatives.

C - Les soixante autres Directeurs départementaux, actuellement titulaires de la carte départementale auront besoin de se rendre fréquemment au Chef-lieu de la région et leurs cartes seront décomptées sur un forfait de 400 au lieu de 200 kilomètres, d'où une augmentation de recettes pour la S.N.C.F. de + 151.200 Frs.

Cette double mesure permettrait de réduire de 400 à 200 le nombre des permis prévus pour les conférences interdépartementales et les séances des Conseils de Préfecture, d'où une diminution de

- 15.220 Frs.

3° - Pour la Direction Générale de l'Enregistrement.

A - Attribution de cartes nominatives supplémentaires à parours général au Représentant du Directeur Général à Vichy et au Chef du Personnel (les deux fonctionnaires correspondants des Contributions directes sont inscrits pour une carte semblable dans le traité) ainsi qu'au Chef du Service Central des Ventes du Mobilier de l'Etat et aux deux Inspecteurs principaux de ce Service, d'où une augmentation de recettes pour la S.N.C.F. de + 66.720 Frs.

B - Attribution, comme pour les Contributions Directes, de Cartes Régionales à 12 Directeurs départementaux devenus Directeurs régionaux, et de cartes avec accès ~~à 33~~ à 33 Directeurs départementaux, se traduisant par une augmentation de recettes de

+ 37.274 Frs
pour les premiers, et de + 137.080 Frs
pour les autres.

C - Attributions, par paliers successifs, de 350 cartes départementales au lieu de 238, à des Inspecteurs et Inspecteurs principaux, ce maximum ne devant être atteint que dans le courant de 1943,

d'où une augmentation finale de recettes de + 312.778 Frs

D - Attribution de 609 cartes de 3ème classe (nombre inchangé) à des fonctionnaires de même grade, ce chiffre devant être diminué corrélativement à la transformation d'emplois d'Inspecteurs en emplois d'Inspecteurs principaux, et réduit à 495 en 1944, de sorte qu'à cette époque le nombre de cartes d'Inspecteurs principaux (350 + 495 = 845) se trouvera en principe ramené au niveau actuel (236 + 609 = 845);

d'où un supplément de recettes de + 347.739 Frs.
appelé à diminuer progressivement et à disparaître en 1944.

E - Attribution de 325 cartes départementales (250 Kms en moyenne) en 3ème classe à des Contrôleurs, au lieu de 100, et de 325 cartes d'arrondissement (100 Kms. en moyenne) en 3ème classe à des agents de même grade, au lieu de 100, cette augmentation ne devant être réalisée que par moitié en 1943 et moitié en 1945;

d'où un supplément de recettes final de + 1.750.875 Frs.

La Direction Générale de l'Enregistrement demande à bénéficier de la mesure prévue, en faveur des Contributions Directes par l'art. 4 du projet de traité, à savoir de la possibilité d'augmenter de 8 % le nombre des cartes de chaque catégorie sans recourir à un avenant.

Cette mesure ne paraît pas justifiée en ce qui la concerne puisqu'à l'occasion de l'avenant demandé, elle a prévu ses besoins jusqu'à la fin de 1945.

....

L'avenant à intervenir pourrait enfin contenir la carte délivrée au début de la présente année à M. LEROY BRAILLIER, Directeur des accords commerciaux, conformément à l'accord donné à ce sujet par M. le Ministre des Finances et le Secrétaire d'Etat aux Communications. Cette carte se traduirait, compte tenu d'une réduction de 30 % comme les autres cartes nominatives du Traité, par une recette pour la S.N.C.F. de 17.145 Frs.

Au total, le supplément de recettes annuel pour la S.N.C.F. serait de 3.510.940 Frs correspondant à 374 cartes supplémentaires dont 373 pour l'enregistrement, ce dernier nombre devant être ramené en principe à 400 à la fin de 1944.

La demande des Contributions Directes paraît normale. Celle de l'enregistrement ne l'est que pour les modifications de parcours résultant de la régionalisation. Pour le surplus elle semble excessive:

A - en ce qui concerne les 3 fonctionnaires du Service des Ventes du Mobilier de l'Etat.

C et D - en ce qui concerne les 114 cartes nouvelles en 1ère classe. On peut se demander si la diminution corrélative des cartes de 2ème classe jusqu'en 1944 sera bien effectuée.

E - en ce qui concerne les 450 cartes nouvelles de Contrôleurs.

J'ai l'honneur de vous prier de me faire savoir dans quelle mesure ce projet d'avenant peut être soumis au Conseil d'Administration.

Signé : ANTONINI

*Pour les contributions directes
j'accepte les propositions qui ne m'ont
pas été mises au point de régime actuel
pour l'adaptation au cadre régional.
Pour l'enregistrement, j'accepte aucune création
de facilités nouvelles, ni aucune création
de facilités actuelles.
- au cas de régionalisation
- au passage des inspecteurs 14^{es} et 1^{re} classe vers la
région.
D'accord pour inclure la carte de M. Leroy Brailhier
y ajoute, en outre, que beaucoup de contrats n'ont pas encore
été approuvés. Récuser d'urgence les signatures, en faisant
connaître que la régularisation doit intervenir avant la fin
de l'année, faute de quoi, j'ai renouvelé les cartes
pour 1942.*

Signé : Fournier

r 4/12/41

Ministère des Finances

PARIS, le 28 Octobre 1941

Direction Générale des
Contributions directes

Bureau Central et du
Personnel .

LE DIRECTEUR GENERAL DES CONTRIBUTIONS
DIRECTES

à Monsieur le Secrétaire Général de la
S.N.C.F. à PARIS

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, du fait de la nouvelle organisation administrative du territoire, mon Administration a été amenée à désigner des directeurs régionaux dont la compétence s'étend à l'ensemble des départements relevant de leur région. Elle a dû prévoir par ailleurs de fréquentes réunions des directeurs départementaux au chef lieu de la région dont ils dépendent.

Il apparaît par suite nécessaire de doter les premiers de cartes de circulation comportant le parcours dans l'ensemble de leur circonscription régionale ainsi que l'accès à PARIS et de donner aux seconds le parcours jusqu'au chef lieu de région.

Cette mesure permettrait par contre de réduire dans une proportion très sensible - environ 200 sur 400 - le nombre des permis de circulation prévus actuellement pour les conférences interdépartementales et les séances du conseil de préfecture.

D'autre part, je viens d'organiser, sous la direction du Chef du Personnel, un service d'inspection des directions départementales. Ce service comprend deux inspecteurs principaux, qui, opérant sur l'ensemble du territoire, auront besoin d'une carte de circulation personnelle valable sur la totalité du Réseau.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'indiquer dans quelles conditions le traité actuellement en cours pourrait être modifié.

J'ajoute qu'il y aurait intérêt à ce que les deux inspecteurs principaux visés ci-dessus, pussent utiliser leur carte de circulation à partir du 16 Novembre 1941.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Par délégation,
Le Chef du Personnel,

(s)

MINISTÈRE DES FINANCES

PARIS, le 14 Novembre 1941

Direction Générale
de l'Enregistrement, des
Domaines et du Timbre

Bureau du Personnel

Cher Monsieur,

Comme suite à votre lettre du 7 Novembre courant et à la communication téléphonique que vous avez eue le 10 courant avec l'un de mes collaborateurs, j'ai l'honneur de vous proposer de modifier, pour les motifs indiqués ci-après, le traité passé avec la S.N.C.F. pour la délivrance aux agents de mon Administration de cartes de circulation sur les chemins de fer.

I.- La création récente des régions administratives oblige les Directeurs de l'Enregistrement accrédités auprès des Préfets régionaux à se rendre plus fréquemment que par le passé à la Direction Générale afin de recevoir des instructions, de rendre compte des difficultés de personnel intéressant la circonscription régionale ou de s'entretenir d'affaires urgentes ne permettant pas toujours de demander au préalable la délivrance de permis de circulation à destination de PARIS.

D'un autre côté, pour qu'ils puissent exercer utilement leur mission, il est indispensable que ces chefs de service, qui disposent actuellement de cartes de circulation valables dans le seul département de leur résidence, soient pourvus d'un titre utilisable sur toutes les lignes de la circonscription régionale.

Dans le même ordre d'idées, il est nécessaire que les cartes de Directeurs départementaux comportent une extension de parcours jusqu'au siège du Directeur accrédité auprès du Préfet régional.

II.- Par ailleurs, une loi du 19 Octobre 1941 a prévu la transformation de 114 emplois d'Inspecteurs en emplois d'Inspecteurs principaux. Réalisable pour moitié, en 1942 et pour le surplus en 1943, cette transformation entraînera une modification du nombre des cartes prévues dans le traité en cours pour la 1ère classe et la 2ème classe.

D'autre part, la loi de finances du 28 Juin 1941 a autorisé la création immédiate de 150 postes de Contrôleurs de l'Enregistrement auxquels vont s'ajouter 300 autres Contrôleurs à créer en

Monsieur MARION,
Inspecteur Principal S.N.C.F.
Secrétariat Général - 1ère Division
88, rue Saint-Lazare (9ème).

deux étapes, savoir 150 en 1942 et 150 en 1943, en exécution de la loi déjà citée du 19 Octobre 1941. A la fin de l'année 1943, le nombre total de cartes de circulation à délivrer aux Contrôleurs sera porté par conséquent à 650, comportant vraisemblablement pour moitié des cartes d'arrondissement et pour l'autre moitié de cartes départementales, le nombre des unes pouvant être augmenté dans la mesure où celui des autres sera diminué.

III.- En ce qui concerne les cartes valables sur la totalité du réseau, il y aurait des avantages à ce que, par analogie avec la pratique suivie pour l'Administration des Contributions directes, le Chef du Personnel et le représentant du Directeur Général à VICHY soient munis l'un et l'autre d'une carte nominative générale. Tous deux sont, en effet, appelés à se déplacer fréquemment dans des conditions qui excluent la possibilité d'obtenir, en temps utile, la délivrance d'un permis de circulation.

Enfin, une loi du 19 Mars 1940 (J.O. du 20) a créé, à PARIS, un Service Central des Ventes du Mobilier de l'Etat, chargé de l'aliénation des objets mobiliers et matériels dépendant du Domaine privé de l'Etat et notamment des stocks de l'Armée et des épaves de toute sorte abandonnées de toute part au moment des événements de Mai et Juin 1940. Le Directeur de ce Service qui a compétence sur toute l'étendue du territoire français, est astreint, plusieurs fois par mois, à des déplacements soit en zone interdite ou occupée, soit en zone libre, pour y surveiller la réalisation des biens à vendre. Il y a, dès lors, un intérêt certain à ce qu'il soit pourvu, lui aussi, d'une carte de circulation sur l'étendue du réseau de la S.N.C.F.

En définitive, l'avenant à intervenir apporterait au traité en cours les modifications suivantes :

à l'article 1^{er} § II = substituer la rédaction suivante :

§ II- Pour les besoins de l'Administration de l'Enregistrement

A) Sur la totalité de son Réseau :

- au Directeur Général, aux quatre Administrateurs, au Chef du Personnel, au Représentant du Directeur Général à VICHY et au Directeur du Service Central des Ventes du Mobilier de l'Etat (cartes nominatives).

B) Sur des parcours limités :

a) Aux Directeurs accrédités auprès des Préfets Régionaux, dans la limite de 18, des cartes nominatives en 1ère classe, valables dans la circonscription de la région et jusqu'à PARIS ;

b) Aux Directeurs départementaux, dans la limite de 68, des cartes nominatives en 1ère classe, valables dans leur circonscription de service (département) et jusqu'au siège du Directeur accrédité auprès du Préfet régional sauf bien entendu en ce qui

concerne les Directeurs de la Seine autres que le Directeur Régional et le Directeur du S.C.V.M. pour lesquels les cartes seraient valables seulement sur l'étendue du département de la Seine.

Il est signalé que l'Administration envisage la création de 5 postes de Directeurs en 1942 et qu'il est fait état de ces créations dans les propositions ci-dessus.

c) Aux Inspecteurs principaux et Inspecteurs, des cartes nominatives valables dans leur circonscription de service (département) dans la limite de 350 en 1^{ère} classe (Il est précisé à toutes fins utiles, que ce chiffre ne sera atteint qu'au cours de l'année 1943) et 609 en 2^{ème} classe, étant signalé que ce chiffre sera réduit corrélativement à la transformation des emplois d'Inspecteurs en Inspecteurs Principaux et qu'il sera ramené à 495 en 1944.

d) Aux contrôleurs principaux et contrôleurs, dans la limite de 650 en 2^{ème} classe (chiffre qui sera atteint au cours de l'année 1943) des cartes valables dans leur circonscription de service (à raison de 325 cartes départementales et 325 cartes d'arrondissement, le nombre des cartes d'arrondissement pouvant être augmenté dans la mesure où serait diminué celui des cartes départementales, et inversement.

Des permis de circulation de service, pour un voyage aller et retour en 1^{ère} classe, seront délivrés aux Directeurs dans la limite annuelle de 190 pour se rendre au siège de leur Direction à l'Administration Centrale.

Article 4. 2^{ème} alinéa :

Après "en ce qui concerne, toutefois, l'Administration des Contributions Directes", ajouter : et celle de l'Enregistrement.

Veillez agréer, Cher Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

P. le Directeur Général,
P. le Chef du Personnel,

Signé :

14 mai 1941

QUESTION VI - Traité pour la délivrance de facilités de circulation aux Administrations publiques

P.V.

M. LE PRESIDENT rappelle que les traités passés avec les Administrations Publiques pour la délivrance de facilités de circulation doivent demeurer dans le cadre de l'article 29 du Cahier des Charges, ce qui revient à dire que les réductions de tarifs consenties en vertu de ces traités doivent être justifiées par des relations de service ou par des accroissements de trafic ou réductions de dépenses susceptibles d'en résulter pour le Chemin de fer.

On peut admettre que de telles justifications existent, à des titres divers, en ce qui concerne les traités ou avenants qu'il est proposé de passer :

- avec le Ministère des Finances, notamment pour l'Inspection Générale des Finances, les Régies financières des Contributions Directes et de l'Enregistrement, le Service du Contrôle des Prix;

.....
Par ailleurs, conformément au désir exprimé par M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances dans sa lettre du 24 décembre 1940 à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, ces projets de traités ou d'avenants prévoient, non plus le versement annuel d'une somme forfaitaire, comme dans les traités analogues précédemment approuvés, mais un remboursement d'après le nombre de cartes effectivement délivrées sur la base d'un prix unitaire réduit.

Le Conseil approuve les projets de traités ou d'avenants qui lui sont soumis.

Sténo (s) P. 18

M. LE PRESIDENT - Les propositions dont le Conseil est saisi ont pour origine une lettre de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances adressée le 24 décembre 1940 à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications ainsi conçue :

"Votre Département a communiqué à mon Administration divers
"projets de contrat destinés à régler les conditions de délivrance,
"par la Société Nationale des Chemins de fer, des facilités de cir-
"culation à certains personnels de l'Etat.

"J'observerai que ces textes ont été établis à une époque où
"les conditions de leur exécution étaient très différentes de ce
"qu'elles sont aujourd'hui. Les difficultés de circulation et l'exis-
"tence de la ligne de démarcation entre les deux zones ont en effet
"réduit l'usage qui était fait des cartes de circulation en 1940.
"D'autre part, aucune prévision ne peut actuellement être faite
"pour l'année prochaine.

"Dans ces conditions, je vous serais obligé de vouloir bien
"examiner si les facilités accordées par la Société Nationale des
"Chemins de fer ne pourraient pas être remboursées par les diverses
"Administrations sur la base des prix unitaires retenus lors de la
"préparation des contrats. La reprise de l'application de ces der-
"niers serait envisagée lorsque les conditions redeviendraient nor-
"males".

Le Ministre nous demande en somme de remplacer, dans une cer-
taine mesure, le forfait global qui était jusqu'ici prévu dans les
contrats de ce genre par un mode de calcul tenant compte du nombre
de cartes effectivement délivrées.

Cette formule ne présente de réel inconvénient que sa compli-
cation : je crois que, pour une économie relativement faible que
réalisera l'Etat, nous serons astreints, en ce qui nous concerne,
à des complications supplémentaires.

Vous sont soumis, en application de ces directives :

- d'une part, trois projets de traités avec M. le Ministre Se-
crétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances, concernant
l'Inspection Générale des Finances, le Service du Contrôle des Prix,
l'Administration des Contributions Directes et celle de l'Enregis-
trement ,.....

.....
A l'occasion de l'examen de ces divers traités ou avenants,
une note a été distribuée dans laquelle est présentée une étude
d'ensemble de la question des facilités de circulation délivrées
aux Services Publics.

Je vous rappelle que ces facilités de circulation résultent
de Conventions conclues en application de l'article 29 du Cahier
des Charges qui prévoit que la S.N.C.F. ne peut consentir, sur les

tarifs homologués, que des réductions justifiées par les relations de service ou par les accroissements de trafic ou réductions de dépenses susceptibles d'en résulter pour le Chemin de fer.

Lorsqu'on passe en revue les traités conclus en application de cet article, on doit reconnaître qu'ils ne sont pas exempts d'un certain arbitraire, surtout en ce qui concerne le taux des abattements consentis. Il n'est pas établi que les avantages accordés soient bien proportionnels aux services rendus par les bénéficiaires ou aux avantages retirés du contrat; on peut même se demander, dans certains cas, s'il existe réellement des relations de service entre la S.N.C.F. et l'Administration intéressée.

.....
Par contre, les relations de service paraissent infiniment moins précises en ce qui concerne les autres traités passés avec le même Ministère des Finances.....

Je ne vois pas bien quels services nous rend l'Inspection Générale des Finances. Quant aux administrations des Contributions Directes et de l'Enregistrement, je suis bien assuré qu'elles ne nous en rendent pratiquement aucun.

.....
Telle est la physionomie d'ensemble des contrats passés avec les diverses administrations pour la délivrance de facilités de circulation. Je n'ai pas l'intention d'étendre la liste de ces contrats, mais, bien au contraire, de profiter des occasions qui se présenteront pour faire disparaître ceux qui ne paraissent pas pleinement justifiés. A une époque où nous sommes obligés de restreindre la circulation des trains voyageurs, je crois qu'il est nécessaire que les fonctionnaires publics donnent l'exemple, dans la mesure où leurs déplacements ne sont pas indispensable à l'exécution même de leur service.

Le Conseil approuve les traités ou avenants qui lui sont soumis.

T R A I T É

ENTRE :

Le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances agissant au nom de l'Etat,

d'une part,

et la Société Nationale des Chemins de fer Français dont le siège est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par

d'autre part,

Vu les articles 17 et 29 du Cahier des Charges de la S.N.C.F.

Vu l'article 16, § d, du décret-loi du 12 novembre 1938.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er}

La Société Nationale des Chemins de fer Français délivrera une carte impersonnelle pour "un Membre du Cabinet du Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances" valable sur la totalité de son Réseau.

Elle délivrera, en outre, dans les limites maxima ci-après indiquées, les cartes de circulation suivantes :

I - Pour les besoins de l'Administration des Contributions Directes.

A - Sur la totalité de son Réseau :

- Au Directeur Général, aux trois Administrateurs, au Chef du Personnel et au représentant du Directeur Général à Vichy (cartes nominatives) ;

- Au personnel du Service des Recherches et Vérifications de Comptabilité (Direction des Enquêtes et Vérifications nationales et Direction des Enquêtes régionales et de la Documentation Economiques) dans la limite de huit, des cartes impersonnelles en 1^{ère} classe.

.....

B - Sur des parcours limités :

- Aux Directeurs, Inspecteurs et Contrôleurs principaux dans la limite de 540, des cartes nominatives valables dans leur circonscription de service (département), à raison de 440 en 1ère classe et 100 en 2ème classe ;

- Aux Contrôleurs régionaux, dans la limite de 15, des cartes nominatives valables en 1ère classe dans leur circonscription de service (Région Economique) ;

- Aux Inspecteurs, Contrôleurs principaux et Contrôleurs dans la limite de 1130, des cartes nominatives valables dans leur circonscription de service (30 km en moyenne) à raison de 130 en 1ère classe et 1030 en 2ème classe.

Des permis de circulation de service pour un voyage aller et retour en 1ère classe seront délivrés :

- Aux Directeurs, dans la limite annuelle de 160 pour se rendre du siège de leur Direction à l'Administration Centrale ;

- Aux Directeurs et Inspecteurs, dans la limite annuelle de 400 pour se rendre du siège de la Direction aux sièges du Conseil de Préfecture ou de la Conférence Interdépartementale du Service de la Révision des Evaluations foncières.

II - Pour les besoins de l'Administration de l'Enregistrement.

A - Sur la totalité de son Réseau :

- Au Directeur Général et aux quatre Administrateurs.

B - Sur des parcours limités :

- Aux Directeurs, Inspecteurs principaux et Inspecteurs, dans la limite de 927, des cartes valables dans leur circonscription de service (département), à raison de 318 en 1ère classe et 609 en 2ème classe ;

- Aux Contrôleurs principaux et Contrôleurs, dans la limite de 200 en 2ème classe, des cartes valables dans leur circonscription de service (à raison de 100 cartes départementales et 100 cartes d'arrondissement, le nombre des cartes d'arrondissement pouvant être augmenté dans la mesure où sera diminué celui des cartes départementales).

.....

Des permis de circulation de service pour un voyage aller et retour en 1ère classe seront délivrés aux Directeurs, dans la limite annuelle de 190 pour se rendre du siège de leur Direction à l'Administration Centrale et au Chef du Personnel pour se rendre dans les Départements.

ARTICLE 2

Après accord entre les parties sur les parcours et périodes d'utilisation, le Ministère des Finances versera à la S.N.C.F., par carte délivrée, une somme représentant la valeur d'un abonnement au tarif commercial en vigueur au moment de la délivrance de la carte avec abattement de trente % pour les cartes nominatives et de dix % pour les cartes impersonnelles, à l'exception de celle demandée pour le Cabinet du Ministre des Finances, qui sera payée au tarif entier.

Cette somme sera payable en deux versements, à la fin de chaque semestre.

Pour chaque permis de circulation délivré, le Ministère des Finances versera aux mêmes échéances la valeur d'un billet de 1ère classe, au tarif commercial en vigueur au moment de sa délivrance, avec abattement de trente %.

Les permis seront décomptés pour un parcours forfaitaire moyen de 400 kilomètres ou de 100 kilomètres à chacun des deux trajets d'aller et de retour, suivant qu'ils auront été délivrés à destination du siège de l'Administration Centrale ou à destination des sièges du Conseil de Préfecture ou de la Conférence interdépartementale.

Toutes les sommes ainsi décomptées comprendront les frais de gare et de contrôle.

Les cartes de circulation seront décomptées à partir du 1er jour du mois de leur délivrance et jusqu'au dernier jour du mois de leur restitution au Secrétariat Général de la S.N.C.F., à Paris ou à Vichy, à moins qu'elles aient cessé d'être valables avant cette date.

En cas de changement de titulaire, il ne sera décompté qu'une carte, à condition que la restitution de la carte primitive soit effectuée dans le délai d'un mois à compter de la délivrance de la carte nouvelle.

Tout retard dans le règlement d'une échéance semestrielle, imputable au Ministère des Finances, donnera lieu au versement à

.....

la S.N.C.F. d'intérêts moratoires au taux d'escompte de la Banque de France, courant à partir de l'expiration d'un délai de deux mois à dater de la remise des factures correspondantes.

ARTICLE 3

La réduction consentie sur les tarifs commerciaux pour les cartes et permis tient compte du concours que le Ministère des Finances assure à la S.N.C.F. pour lui faciliter l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu des lois fiscales.

Le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances s'engage notamment à lui maintenir les avantages résultant des accords en vigueur en ce qui concerne : le paiement des différents droits de timbre et notamment la substitution du forfait et du versement sur états à l'apposition de vignettes ; le concours de l'Administration des Domaines pour l'aliénation, au profit de la S.N.C.F., d'immeubles devenus inutiles à son exploitation ; la consultation gratuite de cette Administration pour les acquisitions d'immeubles auxquelles procède la S.N.C.F. ; la participation pour cause d'utilité publique, le droit de recherches gratuites sur les documents cadastraux et autres pouvant être consultés sans violation du secret professionnel et le droit à délivrance gratuite des extraits de ces documents, la révision des évaluations foncières et l'étude en commun de toutes questions relatives à l'évaluation des immeubles (propriétés bâties et non bâties) faisant partie du domaine concédé à la S.N.C.F. ; les facilités relatives aux renseignements à fournir par elle en application des dispositions de la loi du 31 juillet 1917 et des Lois codifiées relatives aux impôts sur les revenus.

En outre, et au fur et à mesure du développement de la révision des évaluations foncières des propriétés non bâties, le Ministre des Finances enverra d'office et gratuitement à la S.N.C.F. un exemplaire de chacune des feuilles du plan cadastral révisé comportant des emprises de voie ferrée.

ARTICLE 4

En cas d'augmentation du nombre ou de la consistance des facilités de circulation prévues, le présent traité serait modifié par voie d'avenant.

En ce qui concerne toutefois l'Administration des Contributions Directes, la procédure de l'Avenant ne serait nécessaire que si l'augmentation avait pour effet d'augmenter de plus de 8 % dans chaque catégorie le nombre total de cartes et permis prévu à l'article 1er.

.....

ARTICLE 5

Le présent traité expirera le 31 décembre 1941. Il sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction, chacune des parties contractantes se réservant le droit de le faire cesser au 31 décembre d'une année quelconque en prévenant l'autre trois mois à l'avance.

ARTICLE 6

La présente Convention sera établie sur papier non timbré et enregistrée gratis (article 1er du décret du 13 octobre 1939).

Fait en triple exemplaire à Paris, le

Le Ministre Secrétaire d'Etat
aux Finances,

mr

Ministère des Finances
-----Direction du Budget
-----Bureau Budget
--COPIEANNEXE I

Paris, le 24 décembre 1940

N° 3825

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT AUX FINANCES

Remboursement de facilités de
circulationà Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat
aux Communications
(Direction Générale des Transports)

Votre Département a communiqué à mon Administration divers projets de contrat destinés à régler les conditions de délivrance, par la Société Nationale des Chemins de fer, des facilités de circulation à certains personnels de l'Etat.

J'observerai que ces textes ont été établis à une époque où les conditions de leur exécution étaient très différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui. Les difficultés de circulation et l'existence de la ligne de démarcation entre les deux zones ont en effet réduit l'usage qui était fait des cartes de circulation en 1940. D'autre part, aucune prévision ne peut actuellement être faite pour l'année prochaine.

Dans ces conditions, je vous serais obligé de vouloir bien examiner si les facilités accordées par la Société Nationale des Chemins de fer ne pourraient pas être remboursées par les diverses administrations sur la base des prix unitaires retenus lors de la préparation des contrats. La reprise de l'application de ces derniers serait envisagée lorsque les conditions redeviendraient normales.

P. le Ministre
Le Conseiller d'Etat, Secrétaire Général
pour les Finances Publiques,

Signature.

Question II bis - Compte rendu de la délégation de
pouvoirs donnée par le Conseil
d'Administration dans sa séance
du 1er septembre 1939

(s) p. 11

Projet de traités à passer avec les Ministères
de l'Agriculture, de l'Air et des Finances
pour la délivrance de facilités de circulation

M. LE PRESIDENT

Dans sa séance du 12 mars, le Comité de Direction a arrêté
les bases sur lesquelles pourraient être négociés, avec les
Ministères des Finances, des traités analogues
à ceux passés antérieurement avec d'autres Administrations publiques
et dont il a été rendu compte au Conseil dans ses séances des 20
décembre 1930 et 17 janvier 1940.

M. LE PRESIDENT rappelle que ces différents traités sont pas-
sés en application de l'art. 29 du Cahier des Charges ainsi conçu :

"Les arrangements ou Conventions qui pourront intervenir entre
"la S.N.C.F. et les Services publics, en dehors des cas visés aux
"art. 22 à 28 ci-dessus, ne pourront comporter, par rapport aux ta-
"rifs ordinaires, que des modifications justifiées par des relations
"de service ou par les accroissements de trafic et les réductions de
"dépense que ces arrangements ou conventions seront susceptibles
"de procurer au chemin de fer ...".

12 mars 1940

QUESTION VII - Projets de traités à passer avec le
Ministère des Finances pour la délivrance de facilités de circulation

P.V. court

Sur le rapport de M. BOUFFANDEAU, le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Sténo p.26

M. BOUFFANDEAU - Le projet de traité à passer avec le Ministère des finances pour la délivrance de facilités de circulation pose deux questions : la première a trait au nombre de cartes, la deuxième à la rémunération de la S.N.C.F.

En ce qui concerne les cartes, leur nombre passe de 2.761 à 2.837, il y a donc augmentation, mais celle-ci est faible; d'autre part, le nombre des cartes à parcours général a augmenté. Pour l'Inspection générale/
des Finances, il est passé de 8 à 20, mais en contre-partie, les cartes à parcours régional et à faible parcours sont complètement supprimées. Pour les Contributions Indirectes, l'ancien traité prévoyait 13 cartes à parcours général, le projet actuel en prévoit 12 dont 7 impersonnelles destinées à la brigades des recherches. Enfin, on a maintenu à 5 le nombre des cartes à parcours général à délivrer à l'Enregistrement. Quant aux permis, leur nombre est en légère augmentation, car il passe de 772 à 800.

Au point de vue de la rémunération, le Ministère des Finances et la S.N.C.F. se sont mis d'accord sur les bases suivantes :

Les réductions consenties par la S.N.C.F. sont calculées sur les tarifs d'abonnement, lorsqu'il s'agit de cartes, sur les tarifs d'aller et retour et d'après une distance moyenne de 400 kms en ce qui concerne les permis. Mais le taux de ces réductions varie avec le Service intéressé. Il atteint 50 % pour les facilités accordées à l'Inspection générale des Finances; il est de 30 % pour les Contributions Directes et l'Enregistrement.

J'ai recherché quelles avaient été les réductions accordées aux autres Ministères et notamment au Ministère de l'Intérieur; la réduction consentie à ce dernier n'est que de 20 % sur le prix des abonnements commerciaux. Mais, d'après les renseignements qui m'ont été donnés, le traité n'a pas encore été approuvé, si bien que nous ne sommes pas sûrs d'obtenir la rémunération prévue.

M. FILIPPI - Les crédits correspondants ne sont pas inscrits au budget et les Finances hésitent à le faire; j'ai cependant indiqué qu'il nous suffirait de recevoir une lettre spécifiant que les sommes nécessaires seraient inscrites dans un collectif ultérieur, car il s'agit actuellement beaucoup plus d'une question de principe, que d'une question de paiement effectif. Le Ministère des Finances avait, à certain moment, envisagé de nous demander de porter à 50 % le taux de réduction consenti au Ministère de l'Intérieur. Je m'y suis refusé. Il vaut mieux se contenter d'obtenir, pour 1941, et peut-être même pour 1940, le paiement d'une partie seulement de la redevance, que consentir un abattement de 50 % qui se perpétuerait dans l'avenir. La réduction de 20 % est, je le reconnais, exceptionnelle. Mais, si le Ministère de l'Intérieur l'a acceptée, c'est qu'il tenait à obtenir une augmentation assez forte du nombre des cartes et des permis, et il a pensé que nous serions plus généreux sur ce point s'il accordait en contrepartie une rémunération plus importante.

M. GRIMPRET - Et s'il ne peut obtenir l'inscription du crédit correspondant ?

M. FILIPPI - Les cartes ont été délivrées effectivement pour l'exercice 1939, par suite d'une erreur, comme vous le savez, car vous avez été tenus au courant; elles sont valables jusqu'au 31 mars 1940. Nous ne les renouvelerons, à cette date, que si le Ministère des Finances nous fait savoir qu'il est d'accord et que les crédits seront inscrits à un collectif. Je ne pense pas que nous

puissions exiger, pour conclure le traité, que les crédits budgétaires soient préalablement votés.

M. BOUFFANDEAU - Nous n'avons donc consenti au Ministère de l'Intérieur qu'une réduction de 20 %. En ce qui concerne le Ministère du Commerce, cette réduction est de 50 %, compte tenu des avantages résultant des opérations faites gratuitement par le service des Poids et Mesures.

L'abattement de 30 % qui est consenti aux Administrations des Contributions Directes et de L'Enregistrement me paraît raisonnable. La réduction de 50 % accordée à l'Inspection des Finances est évidemment plus élevée.

M. FILIPPI - L'Inspection^{générale/}des Finances demandait l'octroi de cartes gratuites, sous prétexte que certaines catégories d'agents - notamment les agents des douanes - qu'elle était appelée à contrôler, bénéficiaient de facilités gratuites. Nous ne pouvions retenir cet argument, mais j'en ai tenu compte néanmoins, dans une certaine mesure, en consentant un abattement plus important que celui qui était prévu tout d'abord.

M. BOUFFANDEAU - Je crois que la réduction de 30 %, consentie aux Contributions Directes, n'est pas excessive, étant donné que l'utilisation des cartes, même à petit parcours, n'est pas considérable.

M. FILIPPI - D'une façon générale, le fonctionnaire utilise beaucoup moins la carte qu'il a en sa possession que l'abonné.

M. BOUFFANDEAU - Par contre, les Inspecteurs des Finances sont appelés à voyager souvent.

M. FILIPPI - Ils n'utilisent cependant pas leurs cartes autant qu'un abonné ordinaire.

M. BOUFFANDEAU - N'y a-t-il pas à craindre que ce soit là un précédent ?

M. FILIPPI - Nous avons, à présent, mis au point presque tous les traités à passer avec les Administrations pour la délivrance de facilités

de circulation. Le plus important est celui qui intéresse le Ministère de l'Intérieur. Vient ensuite le traité à passer avec les Finances.

M. BOUFFANDEAU - En effet, le traité avec l'Intérieur est le plus important : la rémunération prévue est de plus de 29 M. Celui qui nous est soumis porte sur 8 M. Je crois d'ailleurs que vous avez eu beaucoup de mal à obtenir la réduction de 50 % pour l'Inspection des Finances.

M. FILIPPI - Ce sont les représentants de l'Administration des Finances qui se sont montrés les plus âpres.

M. BOUFFANDEAU - Reste la question des 7 cartes impersonnelles octroyées aux Contributions Directes.

M. FILIPPI - Le Service de la Répression des Fraudes insiste notamment sur ce point.

M. BOUFFANDEAU - Je ne discute pas le principe. Je veux simplement faire remarquer que nous n'avons pas suivi, en cette matière, les mêmes errements que nous avions suivis pour les cartes de cette sorte que nous avons délivrées au Ministère de l'Intérieur et à la Préfecture de Police. Nous avons fait ressortir alors que l'utilisation de ces cartes impersonnelles donnait lieu à beaucoup d'abus et nous avons demandé qu'elles soient payées à un prix supérieur à celui qui était fixé pour les cartes nominatives. Elles sont, en effet, certainement beaucoup plus utilisées. Or, les cartes impersonnelles délivrées aux Contributions Directes sont soumises au même régime que les cartes nominatives et sont payées le même prix.

M. FILIPPI - Je crois, en effet, que nous pourrions demander un prix plus élevé pour les cartes impersonnelles.

M. GRIMPRET - Cela inciterait l'Administration à en réduire le nombre le plus possible.

M. FILIPPI - Oui.

M. BOUFFANDEAU - Le nombre des cartes impersonnelles délivrées au Ministère de l'Intérieur est considérable, tandis que le projet de traité qui nous est soumis n'en prévoit que 7 sur un total de 12.

M. FILIPPI - C'est en raison de leur nombre restreint que nous n'avions pas demandé un relèvement de prix. Mais je vais insister sur ce point.

M. LE PRESIDENT - Le Comité est d'accord.

Le Directeur Général

D. 94320/1

1er mars 1940

Projet de traité à passer avec le
Ministère des Finances pour la délivrance
de facilités de circulation.

Conformément aux traités des 30 juin et 5 juillet 1933 et à l'avenant du 23 avril 1936, il a été délivré en 1939 au Ministère des Finances, pour les besoins de l'Inspection Générale des Finances et des Administrations des Contributions Directes et de l'Enregistrement, un total de 2.761 cartes dont 26 à parcours général, 1.513 à parcours départemental et 1.222 à très faible parcours, auxquelles il convient d'ajouter 772 permis.

Ces facilités étaient délivrées gratuitement. En contre-partie le Ministère des Finances s'engageait :

1° - A faciliter aux anciennes Compagnies les obligations qui leur incombent en vertu des lois fiscales et à prendre toutes mesures appropriées après entente entre les Compagnies et les Administrations financières intéressées.

2° - A maintenir aux Compagnies les avantages résultant des accords en vigueur en ce qui concerne : le paiement des différents droits de timbre, le droit de recherches gratuites sur les documents cadastraux et autres qui peuvent être consultés sans violation du secret professionnel, et le droit à délivrance gratuite des extraits de ces documents; la révision des évaluations foncières et l'étude en commun de toutes questions relatives à l'évaluation des immeubles (propriétés bâties et non bâties) faisant partie du domaine privé des Compagnies, les facilités relatives aux renseignements à fournir par elles en application des dispositions de la loi du 31 juillet 1917 et des lois codifiées relatives aux impôts sur les revenus.

3° - A envoyer d'office et gratuitement aux Compagnies, au fur et à mesure du développement des opérations de révision des évaluations foncières des propriétés non bâties, un exemplaire de chacune des feuilles du plan cadastral révisé comportant des emprises de voie ferrée.

Les traités et avenants de 1933 à 1936 ont été dénoncés le 25 février 1939 et des négociations ont été amorcées pour la conclusion d'un nouveau traité dans le cadre des articles 17 et 29 du cahier des charges de notre Société.

Au cours des pourparlers, les représentants du Ministère des Finances ont fait observer : d'une part, en ce qui concerne l'Inspection Générale des Finances, qu'elle pourrait s'autoriser de l'article 24

du cahier des charges de la S.N.C.F. pour revendiquer le bénéfice de facilités de circulation gratuites au titre d'autorité hiérarchique inspectant les "agents des Contributions Indirectes et des Douanes chargés de la surveillance du chemin de fer dans l'intérêt de la perception de l'impôt"; d'autre part, en ce qui concerne les Contributions Directes et l'Enregistrement, que ces deux Régies financières sont appelées à une collaboration constante avec la S.N.C.F. et peuvent lui assurer des avantages de toutes natures dont les principaux ont été précédemment énumérés.

Pour tenir compte, dans la mesure du possible, de ces observations et de ce que, par ailleurs, l'utilisation des facilités permanentes à délivrer à l'Administration des Finances sera plus restreinte que celle des abonnements ordinaires, nous proposons d'accorder sur le tarif commercial des abonnements une réduction uniforme de 50 % à l'Inspection Générale des Finances, et de 30 % aux Contributions Directes et à l'Enregistrement.

.....

Sur la base des demandes qui nous ont été remises, nous aurions à délivrer actuellement au Ministère des Finances les facilités ci-après :

.....

II - Pour les Contributions Directes -

- A) 12 cartes à parcours général, dont 5 nominatives (Directeur Général, Administrateurs et Chef de la Brigade des recherches) et 7 impersonnelles (Brigade des recherches), moyennant une somme de 170.352 fr. représentant une réduction de 30 % sur le montant des abonnements correspondants à plein tarif commercial, ci 170.352 fr
- B) 577 cartes à parcours départemental (Directeurs, Inspecteurs principaux et Inspecteurs), dont 470 en 1ère classe et 107 en 2ème classe, décomptées sur la base d'un parcours moyen de 250 km, moyennant une somme de 2.617.686 fr. représentant une même réduction de 30 %, ci 2.617.686 fr
- C) 1.281 cartes à petit parcours (moyenne de 30 km) pour les contrôleurs, dont 200 en 1ère classe et 1.081 en 2ème classe, moyennant une somme de 1.897.149 fr. représentant une même réduction de 30 %, ci 1.897.149 fr

A reporter

4.685.187 fr

- D) 560 permis de 1ère classe dont 160 pour permettre aux Directeurs départementaux de se rendre à Paris à l'Administration Centrale et 400 pour permettre aux Directeurs et Inspecteurs de se rendre aux sièges du Conseil de Préfecture ou de la Conférence interdépartementale, moyennant la somme de 70.028 fr, frais de gare compris, représentant également une réduction de 30 % sur le tarif des billets d'aller et retour pour une distance moyenne de 400 km dans le 1er cas et de 100 km dans le second, ci 70.028 fr

Total pour l'Administration des Contributions Directes

4.755.215 fr
=====

III - Pour l'Enregistrement -

- A) 5 cartes à parcours général (Directeur général et Administrateurs) pour une somme de 70.980 fr, représentant une réduction de 30 % sur le plein tarif des abonnements commerciaux, ci 70.980 fr
- B) 750 cartes départementales (Directeurs, Inspecteurs principaux et Inspecteurs) dont 312 en 1ère classe et 438 en 2ème classe, décomptées sur la base d'un parcours moyen de 250 km pour une somme de 3.146.424 fr, représentant une même réduction de 30 %, ci 3.146.424 fr
- C) 192 cartes pour des Contrôleurs, valables dans l'arrondissement et exceptionnellement dans le département, dont 20 en 1ère classe et 172 en 2ème classe, décomptées sur la base d'un parcours moyen de 100 km, pour une somme de 501.951 fr, représentant une même réduction de 30 %, ci 501.951 fr

A reporter

3.719.355 fr

Report 3.719.355 fr

D) 190 permis de lère classe pour permettre
aux Directeurs départementaux de se ren-
dre à Paris, moyennant une somme de
49.752 fr, frais de gare compris, repré-
sentant également une réduction de 30 %
sur le tarif des billets d'aller et retour
pour une distance moyenne de 400 km, ci 49.742 fr

Total pour l'Administration
de l'Enregistrement 3.769.097 fr
=====

En définitive, le Ministère des Finances aurait à verser
à la S.N.C.F. :

.....

2° - Pour les deux Administrations des Contributions Directes
et de l'Enregistrement, un forfait annuel de 8.524.312 fr, qui
pourrait être arrondi à 8.520.000 fr.

Ces propositions sont soumises à l'approbation du Comité
de Direction.

5 mars 1940

QUESTION X - Projet de traité à passer avec le Ministère
des Finances pour la délivrance de facilités
de circulation

P.V. court

Le Comité ajourne l'examen de la question à sa prochaine
séance.

Sténo p. 33

M. LE PRESIDENT - Avez-vous quelque observation à présenter ?

M. GRIMPRET - Ce projet a-t-il été examiné par M. BOUFFANDEAU ?

M. LE PRESIDENT - Non. M. GRELAT, voulez-vous demander à
M. BOUFFANDEAU de rapporter cette question au prochain Comité ?
Son examen est donc ajourné.